

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

A Bormes les Mimosas, le 01 octobre 2021



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2021
A LA SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 23 septembre 2021.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	27

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI
M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS :

M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

Après avoir constaté le Quorum, M. le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la salle du Conseil.

MADAME IRENE ROMBAUT est désignée à l'unanimité à **27 voix pour**, comme secrétaire de séance.

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET) est désigné comme **auxiliaire** au secrétaire de séance à l'unanimité à **27 voix pour**.

APPROBATION du procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2021 : **UNANIMITE (27 POUR)**

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande s'il y aura des questions diverses. La salle répond par la négative.

COMMUNICATION AUX ELUS

M. le Maire propose à l'assemblée le rajout d'une délibération en huitième position, « Convention commune de Bormes Association Plein V'arts pour les marchés nocturnes et artisanaux », ainsi que la modification de la délibération sur la « Décision modificative n°1 de la commune ». L'assemblée approuve ces modifications à l'unanimité.



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

M. le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence suite aux décès de Philippe MAILLET, ancien employé de mairie, et de la jeune gendarme Jennifer qui est décédée suite à un accident de travail à Hyères, son mari travaillant à la gendarmerie de Bormes. La minute de silence est observée par toute la salle.

M. le Maire présente aux élus un nouveau cadre des services techniques, M. Samuel GUEFAO, arrivé il y a un mois et demi de la région lyonnaise, remplaçant M. Frédéric FIEVET. Il travaille sur la voirie communale et effectue un état des lieux pour ensuite proposer un échéancier de travaux sur les années à venir. Il remercie l'agent d'être venu pour ce conseil.

M. le Maire indique la présence de l'architecte, Jean-François GROUSSARD, qui s'occupe de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'extension du parking et de l'esplanade saint François. Il indique que le permis de construire ne va pas tarder à être déposé. L'architecte prend la parole, accompagné de clips vidéo, pour présenter le projet.

M. GROUSSARD indique que l'idée du projet est de mettre des dalles supplémentaires sur le parking pour agrandir le parking et prolonger la place saint François. Il détaille la nouvelle esplanade composée de plusieurs espaces, qui sera légèrement au-dessus de l'actuelle place saint François.

Il décrit la fontaine au centre de la nouvelle esplanade, avec ses cascades d'eau, les nombreuses places assises et les différents types d'éclairage. Pour le parking, il explique l'installation de l'ascenseur et l'absence de poteaux entre les nouvelles places de parking. Pour cela, la technique utilisée sera du béton post tendu.

A la fin de la présentation, la salle entière applaudit.

M. le Maire rajoute qu'outre l'éclairage et la réhabilitation complète du parking, ce dernier bénéficiera du comptage des voitures avec l'indication du nombre de places disponibles à l'entrée du parking et l'installation de leds vertes et rouges sur chaque place. Il indique que cette réhabilitation est la raison pour laquelle on vote une décision modificative sur le budget communal.

Pour finir, M. le Maire rappelle que le week-end précédent a eu lieu l'évènement Escapade Gourmande. Il remercie toutes les personnes qui se sont impliquées dans l'organisation de cet évènement. Il déclare : *« je crois que cette fête de la Gastronomie est un vrai succès grâce au travail des agents durant trois jours non-stop. Le dimanche soir, nous nous sommes retrouvés avec les élus et le personnel de mairie. Cela a été une soirée très agréable et cela nous avait manqué depuis l'arrivée de ce contexte sanitaire. Je félicite tout le monde pour le succès de cette deuxième escapade gourmande et il y en aura une troisième l'année prochaine. Il ne reste plus qu'à trouver le parrain »*.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/CM – N°2021/09/155 – OBJET : FRAIS DE MISSION, DE SEJOUR ET DE DEPLACEMENT DES ELUS DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions suivantes ci-dessous :

Il est proposé de retenir les frais réels pour les frais de séjour (restauration et hébergement) ainsi que pour les frais de déplacement notamment l'utilisation des transports publics (avions, taxis, trains, etc...), dans la limite d'une enveloppe globale de 1 000 euros par mandat spécial. En ce qui concerne le remboursement des frais kilométriques quand les élus utilisent les véhicules personnels, il est proposé d'adopter le barème de la fonction publique. L'utilisation d'une carte carburant/péage communale est proposée le cas échéant.

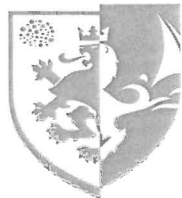
Le Conseil municipal, ENTENDU L'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir, dans le cadre d'un mandat spécial, les frais réels pour les frais de séjour comprenant la restauration et l'hébergement, ainsi que pour les frais de déplacement (avions, taxis, trains, etc...) dans la limite d'une enveloppe globale de 1 000 euros par mandat spécial ;

ADOpte le barème de la fonction publique pour ce qui concerne le remboursement des frais kilométriques pour les véhicules personnels, et accepte l'utilisation d'une carte carburant/péage communale.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
29 SEPTEMBRE 2021**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/CM – N°2021/09/156 - OBJET : FRAIS DE MISSION - M. MICHEL GONZALEZ - MANDAT SPECIAL – DU 26 AU 27 AOUT 2021 – CEREMONIE NATIONALE LABEL « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE »

Dans ce cadre, les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables selon la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2021, intitulé « *Frais de mission, de séjour et de déplacement des élus dans le cadre de leurs fonctions* », délibération basée sur la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Paris du 26 janvier 1995, Legros, n°93PA01101.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé d'accepter :

- La prise en charge des frais de transport de M. l'adjoint au maire Michel Gonzalez, qui s'est rendu à Brest du 26/08/2021 au 27/08/2021 pour se rendre à la cérémonie nationale label « Ville Active et Sportive »
- Le remboursement aux frais réels des frais supplémentaires de repas ;
- Le remboursement aux frais réels des frais d'hébergement.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration, le tout selon les frais réels et sur présentation d'un état des frais engagés à l'occasion du déplacement de l'adjoint au maire Michel Gonzalez, à Brest afin d'assister à la cérémonie nationale label « Ville Active et Sportive » ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

FA/VA/CH – N°2021/09/157 - OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU FESTIVAL DU MOULIN – ANNEE 2021

Dans le cadre de l'événement « Festival du Moulin », un avenant à la convention a été fait afin de modifier les modalités financières dans le but de rémunérer l'association Global Art pour le travail effectué : organisation de l'événement, gestion de la programmation et des artistes.

Le conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE cet avenant n°1 de la convention du festival du Moulin ;

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

FA/VA/CM – N°2021/09/158 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ASSORTIE DE CONDITIONS D'OCTROI – ASSOCIATION LES ARCHERS DU GRAND JARDIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association «Les Archers du Grand Jardin», assurera une animation de tir à l'arc destinée aux enfants dès l'âge de 4 ans, lors de la manifestation « Sortilège » le dimanche 31 octobre 2021. Afin d'aider l'association pour les dépenses engagées pour l'achat de cibles, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600€, présentée sous la forme d'un tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	ACTION	SUBVENTION
LES ARCHERS DU GRAND JARDIN	SORTILEGE	600 €

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

DECIDE de la transformer en délibération,

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2021 de la commune chapitre 65 article 6574.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
29 SEPTEMBRE 2021**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

FA/MG/VA/EK/CC – N°2021/09/159 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DU C.C.F.F.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions de surveillance estivales de l'amicale du C.C.F.F (Comité communal feux de forêts). Afin de saluer et remercier ces actions, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500€ à l'amicale du C.C.F.F

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune chapitre 67 article 6745.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

FA/MG/VA/EK/CC – N°2021/09/160 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA S.N.S.M.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions estivales de la S.N.S.M (Société Nationale de Sauvetage en Mer) Afin de saluer et remercier ces actions, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1000€ à la S.N.S.M (Société Nationale de Sauvetage en Mer)

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune chapitre 67 article 6745.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

FA/MG/VA/CC - N°2021/09/161 - OBJET : CHANGEMENT D'ATTRIBUTAIRE D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UNE ASSOCIATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'association Bormes Mimosas Sport (BMS) a été dissoute, pour fusionner avec le Sport Olympique Lavandou (SOL), pour donner le Football Club Lavandou Bormes (FCLB). Or, la subvention attribuée dans le cadre du budget primitif 2021, par délibération n°2021/03/029 du 24 mars 2021, était destinée au BMS et non au FCLB.

Considérant que cette subvention, qui n'est pas encore versée, doit être attribuée au nouveau club, le FCLB, pour un montant identique de 35 000 €, il est nécessaire pour des raisons administratives et financières de changer le nom de l'association attributaire de cette subvention, afin de pouvoir la verser.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le changement de l'association attributaire de la subvention comme indiqué ci-dessus ;

APPROUVE le versement de la somme de 35 000 € de subvention au FCLB en lieu et place du BMS.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

FA/VA/CM - N°2021/09/162 - OBJET : CONVENTION 2021 COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION "PLEIN V'ARTS" – MARCHES NOCTURNES ARTISANAUX

SEPT MARCHES ARTISANAUX NOCTURNES ont eu lieu les mardis des 6, 20 et 27 juillet, les 03, 10, 24 et 31 août 2021, de 14h00 à 0h30 avec une ouverture au public de 17h00 à 23h30, sur l'Esplanade St-François (boulodrome) et ses abords, face à la Chapelle Saint-François.

Au titre de l'occupation du domaine public durant cette période, l'association « PLEIN V'ARTS » s'engage à verser à la commune de BORMES LES MIMOSAS la somme équivalente à **150 € par soirée**, soit un total de **1 050 €**.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
29 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,
APPROUVE la convention ainsi que l'avenant n°1, annexés à la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.
DIT que les crédits sont inscrits en recette de fonctionnement.
VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Madame Magali TROPINI

FA/VA/CM - N°2021/09/163 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / COMMUNE DE LA MOLE – REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des demandes de dérogations à la règle du périmètre scolaire formulées par les familles qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une commune autre que celle de leur résidence la commune de LA MOLE s'est rapprochée de la commune de BORMES LES MIMOSAS, afin de conclure un accord conjoint portant sur le principe du libre accord des frais de fonctionnement des écoles publiques communales. Dans ce contexte préalablement défini, les communes de Bormes les Mimosas et la Môle ont fixé, conjointement, le montant forfaitaire à hauteur de 1000 € par enfant et par année scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
APPROUVE les termes de la convention de répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques communales à intervenir entre la commune de Bormes les Mimosas et celle de la Mole.
PRECISE que ladite convention est annexée à la présente délibération.
VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

FA/VA/CM - N°2021/09/164 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL – CHEMIN DU LISERON – AUTORISATION DE SIGNATURE

Après visite du site, la commune de Bormes les Mimosas souhaite louer un hangar à la SCI Chemin du Liseron. Après discussion, la location de ce hangar a donné lieu à une convention, annexée à la présente délibération.

Le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation est fixé 2500 €. La signature de cette convention doit être autorisée par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
APPROUVE la convention annexée à la délibération.
AUTORISE M. le Maire à signer la convention.
VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM - N°2021/09/165 - OBJET : DISTRIBUTEUR DE BILLETS - CREDIT MUNICIPAL DE TOULON – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention liant la commune au Crédit Municipal de Toulon, doit évoluer suite à un accord sur les modalités de paiement du distributeur de billets, situé boulevard de la plage, à la Favière. En effet, la commune ne prendra en charge que la moitié du déficit du distributeur, au lieu de la totalité prévue initialement. Ainsi, les sommes réglées par la commune pour se distributeur devaient être de 6 909,21 € pour 2019 et 7 469,41 € pour 2020. Après négociation, ces sommes sont réduites à 3 454,60 € pour 2019 et 3 734,71 € pour 2020.

Pour information, la fermeture de distributeur a été envisagée pour fin 2021 – début 2022, mais les coûts fixes et l'installation d'une plaque anti-vandalisme en alu brut ne feraient économiser à la commune que quelques centaines d'euros sur la période de 5 mois de fermeture envisagée.

Il a donc été choisi de maintenir ouvert le distributeur, et cela jusqu'à la fin du contrat, fin mai 2022.

Le Crédit Municipal de Toulon ne souhaitant pas renouveler le contrat, les services municipaux s'attèlent à trouver un remplaçant dans des conditions financières équivalentes.



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
29 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
APPROUVE l'avenant n°1 annexé à la délibération.
AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 et tous les documents en résultant.
VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER

FAVA/GE/CM – N°2021/09/166 - OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DU VAR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Var, organisme représentatif de la Fédération Française de Randonnée Pédestre dans le département du Var, a pour objectif de développer la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Le Comité est également le partenaire du Conseil Départemental pour toutes les actions liées à la protection de l'environnement, la sauvegarde, la valorisation et l'entretien du réseau de chemins et sentiers à l'intérieur du département du Var.

La commune souhaite confier au Comité, le balisage et l'entretien de cinq circuits pédestres récemment labélisés « PR RURAL FFRandonnée » :

- Autour du lac du Trapan : 5,8 km
- La Forêt du Dom : 15,9 km
- Les Hauts de Bormes : 13,4 km
- Les 3 cols de Bormes : 15,2 km
- Notre Dame de Constance : 3.8 km

Soit un total de 55.1 km X 40€/km = 2204 €

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE la convention de balisage d'itinéraire(s) de randonnée pédestre ;
AUTORISE M. le Maire à la signer.
VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER

FAVA/CM – N°2021/09/167 - OBJET : PROMOTION DU TOURISME : PLAN INTERCOMMUNAL D'ACTIVITES DE PLEINE NATURE – CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE D'AMENAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE BALISAGE A INTERVENIR AVEC LES PROPRIETAIRES PRIVES

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan intercommunal d'activités de pleine nature, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a identifié un réseau d'itinéraires répartis sur les 6 communes de l'intercommunalité, qui constituent l'offre intercommunale de sentiers de randonnée.

La mise en œuvre du plan intercommunal d'activité de pleine nature se traduira par l'aménagement, l'entretien et le balisage des sentiers afin de les ouvrir au public dans des conditions optimales. La réussite du Plan reposera en partie sur la collaboration instaurée avec les propriétaires privés, ou publics, dont certains itinéraires traverseront la propriété. Il sera proposé à chaque propriétaire de signer une convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage qui permette de définir les modalités de gestion, par la Communauté de communes, des sentiers inscrits sur le Plan.

La convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage décharge notamment les propriétaires de toutes responsabilités financière ou matérielle vis-à-vis des aménagements et de l'entretien des sentiers. Par ailleurs, la convention prévoit que la communauté de communes assumera, par son contrat d'assurance, les risques liés à l'activité de randonnée sur les itinéraires inscrits au Plan.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

- D'approuver le rapport ci-dessus énoncé ;
- D'adopter le projet de Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec chaque propriétaire concerné par un itinéraire du Plan intercommunal d'activités de pleine nature de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et toutes pièces relatives à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé ;

ADOpte le projet de Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec chaque propriétaire concerné par un itinéraire du Plan intercommunal d'activités de pleine nature de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et toutes pièces relatives à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur André DENIS

FA/VA/CM - N°2021/09/168 - OBJET : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Lors de la séance du 12 août 2021, les conseillers du SCLV ont voté à l'unanimité les modifications statutaires de leur syndicat, à la suite des observations formulées par Monsieur le Préfet du Var et en présence de ce dernier. Les statuts de ce syndicat n'avaient pas été actualisés depuis 1972 et plusieurs dispositions apparaissent contraires à l'état du droit actuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE son accord pour la modification statutaire des statuts du Syndicat des Communes du Littoral Varois,

APPROUVE les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur André DENIS

FA/VA/CM - N°2021/09/169 - OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS ACCOMPAGNE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SCLV a adressé au maire de Bormes les Mimosas, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par le comité syndical de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant du SCLV sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 du SCLV, accompagné de son compte administratif.

Rapporteur de la délibération : Madame Véronique PIERRE

FA/VA/CM – N°2021/09/170 - OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANE DU SIVAAD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 juillet 2021 (ci-annexée), le Comité Syndical du SIVAAD a accepté, A L'UNANIMITE, le retrait de la commune de LA ROQUEBRUSSANE.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande de retrait de la commune de LA ROQUEBRUSSANE du Syndicat Intercommunal Varois d'Achats Alimentaires et Divers

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

FA/GF/VA/MH – N°2021/09/171 - OBJET : LIMITATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE

M le Maire explique qu'un article du code général des impôts prévoit automatiquement que les constructions nouvelles, reconstruction et additions de construction à usage d'habitation, sont exonérées à 100 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

De fait, il n'y a aucune rentrée fiscale pour la commune sur ce type de construction. Il n'y a pas de compensation versée à la commune pendant la durée de deux ans de l'exonération.

Cette situation est d'autant plus défavorable pour les finances communales puisqu'avec la réforme fiscale de 2021, le foncier bâti devient la principale recette de la commune. Aussi, afin de limiter l'impact de cette réforme sur le budget communal, il est proposé de réduire l'exonération à 40 % de la base imposable. Le contribuable s'acquittera donc de 60 % de sa cotisation pendant deux ans.

Le Maire de Bormes les Mimosas expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendances,
- des reconstructions à usage d'habitation,
- des conversions de bâtiments ruraux en logements.

M le Maire précise que pour bénéficier de cette exonération il faut que le pétitionnaire dépose une déclaration auprès des services fiscaux dans les 90 jours de l'achèvement des travaux ou du changement de destination.

M le Maire propose de réduire l'exonération sur l'ensemble des logements construits sur la commune.

M le Maire rappelle que la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à :

40 % de la base imposable.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC – N°2021/09/172 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée les principaux points de la Décision Modificative n° 1 à savoir :

- Il est nécessaire, d'une part, de prévoir les opérations de transfert des frais d'études et des frais d'insertion suivis de réalisation vers les articles concernés par les travaux d'investissement ainsi que diverses opérations d'ordre.
- D'autre part des écritures de régularisation sont à prévoir afin d'intégrer dans le patrimoine communal les terrains acquis gratuitement ou à l'euro symbolique auprès des particuliers afin de régulariser ou agrandir les voiries.
- Enfin des crédits ont été réajustés en fonctionnement et en investissement et il vous est donc proposé de voter par décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2021, selon détail sur le document joint, les crédits supplémentaires suivants :

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
29 SEPTEMBRE 2021**

Section	Crédits supplémentaires à voter	
	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	173 955.20	173 955.20
Investissement	6 140 803.42	6 140 803.42
	6 314 758.62	6 314 758.62

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,
APPROUVE la décision modificative n°1 du budget primitif 2021 de la commune.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC/MN/CM – N°2021/09/173 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder une modification des prévisions au budget primitif 2021 des transports scolaires.

Afin de rééquilibrer l'article 61551 (entretien du matériel roulant) en négatif, il vous est proposé de voter par décision modificative n° 1 les virements de crédits suivants :

Section	Virements de Crédits à voter	
	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 700.00	1 700.00
Investissement	0	0
	1 700.00	1 700.00

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,
APPROUVE la décision modificative n°1 au budget primitif 2021 des transports scolaires.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/NC/GR – N°2021/09/174 - OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables accompagné des pièces justificatives, ainsi que du « certificat d'irrecouvrabilité » établi par Monsieur le Trésorier Municipal, concernant la créance éteinte suite à un effacement total des dettes déclarées, par la commission de surendettement

Monsieur le Trésorier Municipal nous informe que, conformément à l'instruction du 2 Mai 2014, l'admission en non-valeur de la créance éteinte prendra dorénavant la forme d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité. La créance éteinte s'impose au Budget Principal de la ville et au trésorier, et plus aucune action de recouvrement n'est possible. En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de la créance éteinte d'un montant de 411.65 € relative aux titres suivants émis pour le recouvrement de l'accueil ALSH de Juillet 2020 et Décembre 2020 :



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
29 SEPTEMBRE 2021**

Titre n° 605 de l'exercice 2020 (d'un montant originel de 257.10 €).....	50.65 €
Titre n° 759 de l'exercice 2020 (d'un montant originel de 218.00 €).....	218.00 €
Titre n° 828 de l'exercice 2020 (d'un montant originel de 54.60 €).....	54.60 €
Titre n° 895 de l'exercice 2020 (d'un montant originel de 21.25 €).....	21.25 €
Titre n° 7 de l'exercice 2021 (d'un montant originel de 67.15 €).....	67.15 €

411.65 €

Titre n° 897 de l'exercice 2020 (d'un montant originel de 120.00 €).....	120.00 €
--	----------

120.00 €

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en créances éteintes de la somme de **531.65 € (Cinq Cent Trente et un Euros et Soixante Cinq Centimes)**.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission des créances éteintes de la somme susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à imputer cette dépense au compte **6542 « Créances éteintes »**.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/CM/GR – N°2021/09/175 - OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des produits irrécouvrables accompagnée des pièces justificatives, établie par Madame le Trésorier Municipal, concernant l'admission en non-valeur de la créance en raison de l'impossibilité de recouvrement.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur d'un montant de **2 621.39 €** relatif aux titres émis pour les recouvrements suivants :

Titre n° 683 de l'exercice 2020 d'un montant originel de 262 482.65€	19.99 €
PAE de la Gare	
Titre n° 673 de l'exercice 2020 d'un montant originel de 36.00 €.....	126.65 €
Accueil ALSH	
Titre n° 758 de l'exercice 2019 d'un montant originel de 99.00 €.....	99.00 €
Condamnation Jugement	
Titre n° 411 de l'exercice 2020 d'un montant originel de 15.90 €.....	0.90 €
Remboursement Bonde	
Titre n° 492 de l'exercice 2020 d'un montant originel de 225.60 €.....	0.60 €
Location Parking St François	
Titre n° 720 de l'exercice 2014 d'un montant originel de 1000.00 €.....	499.90 €
Condamnation Jugement	
Titre n° 262 de l'exercice 2015 d'un montant originel de 2000.00 €.....	2000.00 €
Condamnation Jugement	

2621,39 €

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur de la somme de **2621.39 € (Deux Mille Six Cent Vingt et un Euros Trente Neuf centimes)**.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables de la somme susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à imputer cette dépense au compte **6541 « Créances admises en non-valeur »**.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
29 SEPTEMBRE 2021**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/NC/MN/CM – 2021/09/176 - OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des produits irrécouvrables accompagnée des pièces justificatives, établie par Monsieur le Trésorier Municipal, concernant l'admission en non-valeur de la créance en raison de l'impossibilité de recouvrement.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur d'un montant de 400.00 € relatif aux titres émis pour les recouvrements des redevances suivants :

Titre n° 19 de l'exercice 2018 d'un montant originel de	50.00 €
Titre n° 2 de l'exercice 2018 d'un montant originel de	50.00 €
Titre n° 213 de l'exercice 2019 d'un montant originel de...	50.00 €
Titre n° 168 de l'exercice 2019 d'un montant originel de	50.00 €
Titre n° 192 de l'exercice 2019 d'un montant originel de	50.00 €
Titre n° 39 de l'exercice 2020 d'un montant originel de	50.00 €
Titre n° 48 de l'exercice 2020 d'un montant originel de	50.00 €
Titre n° 82 de l'exercice 2020 d'un montant originel de	50.00 €
	<u>400.00 €</u>

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur de la somme de 400.00 € (**Quatre cents Euros**).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables de la somme susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à imputer cette dépense au compte **6541 « Créances admises en non-valeur »**.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/NC – N°2021/09/177 - DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES « RECOUVREMENT EN CONTENTIEUX »

L'instruction comptable et budgétaire (M14) souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses.

Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie, suite à l'émission de différents titres sur le budget principal, il est demandé à la ville de Bormes les Mimosas de constater comptablement le risque lié à ces créances.

Afin de traduire ce risque, il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créance douteuse de 2 322 € sur le budget principal au compte 6817.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE l'ouverture d'une provision, par décision modificative, au compte 6817 au titre de créances douteuses.

CREDITE ce compte à hauteur de 2 322 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
29 SEPTEMBRE 2021**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

**FAVA/LA – N°2021/09/178 - OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :
SUPPRESSION DE POSTES ET CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois de la commune de Bormes les Mimosas

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte des besoins de la collectivité, des postes de travail occupés, de l'évolution des postes et des missions assurées,

Considérant la nécessité de créer 4 emplois permanents pour le bon fonctionnement des services :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des emplois à compter du 01/10/2021 :

- la suppression des emplois suivants

	Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes supprimés
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1 TNC 50%
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique	6
		Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	1 TNC 80%
	Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	1
	Technicien	Technicien	1

- la création des emplois suivants

- ⇒ 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} pour exercer d'agent de portage des repas – accompagnateur de bus.
- ⇒ 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour exercer les missions de Responsable Ressources Humaines.
- ⇒ 1 emploi permanent de Technicien principal de 2^{ème} classe pour exercer les missions de Responsable de la Sécurité Civile communale
- ⇒ 1 emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine pour exercer les missions de chargé de mission d'accueil, de médiation et de communication au Musée Art et Histoire.

Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel en raison des fonctions particulières et des besoins du service, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

- ⇒ 1 emploi permanent d'adjoint technique exerçant les missions d'AVSP et ATPM à la Police Municipale

Par ailleurs le poste d'Educateur de jeunes enfants créé par délibération n°2021/06/136 en date 30/06/2021 pourra également être pourvu par un agent contractuel en raison des fonctions particulières et des besoins du service, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE la suppression de 10 emplois permanents.

DECIDE la création de 5 emplois permanents et d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 01/10/2021

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Rapporteur de l'information : Madame Gisèle FERNANDEZ

FA/GF/VA/MH – N°2021/09/179 - OBJET : MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE ET MODALITES ET OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Actuellement la commune est régie par un PLU qui nécessite la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires.

On peut citer par exemple :

La nouvelle rédaction des PLU avec une partie qui contient les dispositions générales applicables à toutes les zones et une partie qui énonce les dispositions particulières des dites zones.

Les nouvelles destinations des bâtiments prévues à l'article R 151- 27 du code de l'urbanisme qui limite le nombre de destinations à cinq.

La révision du PLU constitue pour la commune l'opportunité de travailler et de définir les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement sur le moyen terme en y intégrant les enjeux du développement durable, (articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme) et les projets communaux.

La commune souhaite particulièrement pouvoir promouvoir et garantir la qualité de vie existante. Il faut donc avoir une approche qui d'une part préserve et valorise les lieux de vie actuels, lieux qui confèrent à Bormes les mimosas ses spécificités et d'autre part contribuer à développer les espaces en devenir afin de répondre aux nouvelles aspirations des populations (habitat, emploi, déplacements, loisirs, équipements, services, environnement,...).

Les principaux objectifs poursuivis par la révision du PLU de la commune sont exposés ci-après.

Les principaux thèmes :

Préservation et mise en valeur des paysages, de l'environnement et du patrimoine de la commune,

Mise en œuvre d'un maillage intra et inter quartiers en s'appuyant autant que faire se peut sur des modes alternatifs,

Développement de l'attractivité résidentielle locale basée sur une offre de services et d'équipements modernes,

Définition d'une politique du logement qui intègre les besoins des ménages (étude du parcours résidentiel et ajustement de l'offre) et les spécificités locales (saisonnalité, typologies taille des logements, offre de résidences principales, ...),

Renforcement et structuration de l'offre foncière à destination des activités économiques non saisonnières par le développement d'une zone d'activités,

Ces trois derniers thèmes doivent permettre d'assurer une croissance maîtrisée de la population.

Concernant les espaces urbanisés :

Conforter les espaces urbains bâtis et la diversité de leurs fonctions (pôles urbains, centralités, équipements publics, ...) avec une volonté de minorer la consommation foncière et la constructibilité de ces secteurs afin de préserver et de valoriser leur qualité paysagère et patrimoniale,

Mettre en place les outils assurant la mise en valeur et la préservation des grands paysages et espaces bâtis remarquables,



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Sur les espaces en devenir :

Compléter l'offre d'équipements publics,

Contribuer au développement économique et à l'attractivité du territoire communal pour les actifs,

Améliorer l'accueil touristique dans certains secteurs identifiés afin de renforcer leur spécificité en proposant des produits adaptés aux nouvelles formes de tourisme,

Echelonner dans le temps le développement des espaces en devenir avec comme objectifs :

- ✓ Promouvoir une qualité de vie des résidents et usagers de ces espaces,
- ✓ Définir une politique du logement qui répond aux besoins des administrés en termes de produits,
- ✓ Contribuer au développement des modes de circulations alternatifs,
- ✓ Assurer une consommation raisonnée du foncier,
- ✓ Contribuer à l'autonomie énergétique et alimentaire du territoire,

Des approches transversales :

Mobiliser le foncier nécessaire à la mise en œuvre des politiques et projets publics,

Valoriser le potentiel agricole de la commune et développer les circuits courts,

Promouvoir le développement durable : gestion de l'eau, plantations adaptées au climat, biodiversité et corridor écologiques, déplacements doux, ...

Envisager la mise en place du coefficient de biotope,

Identifier le potentiel des énergies renouvelables (EnR),

Travailler sur les formes urbaines favorables aux EnR,

Intégrer dans le PLU les objectifs de performances énergétiques des nouveaux bâtiments,

Travailler sur les possibilités de développer l'autonomie énergétique du territoire et des bâtiments qui le composent.

Il est proposé au conseil municipal de prescrire la révision du PLU.

Dans ce cas, il convient de mener une concertation tout au long de la procédure.

La concertation doit permettre à toute personne intéressée d'avoir les informations suffisantes concernant le projet afin de le comprendre et de formuler des remarques et des propositions. La commune de Bormes les Mimosas doit enregistrer toutes les remarques et propositions faites dans le cadre de cette concertation et se doit d'en tirer le bilan.

Modalités :

Le Maire rappelle qu'au terme de l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité. Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Un dossier contenant les études et tout autre document validé par les autorités compétentes ainsi que leurs avis sera mis à disposition du public à la mairie.

Un recueil sera également mis à disposition afin de permettre à toute personne de faire part de leurs remarques et propositions à la mairie de Bormes les Mimosas (les envois courriers sont possibles).

Des panneaux d'affichage seront réalisés afin de présenter le projet lors de réunions publiques dont les dates seront ultérieurement définies,

Des réunions publiques seront organisées. L'organisation de chaque réunion publique permettra :

- De présenter les objectifs,
- De légitimer les choix et de les justifier au regard de l'évaluation environnementale,
- D'échanger sur le contenu du projet,
- De répondre aux questions.

Il est envisagé de faire 2 réunions publiques.

La mairie mettra en ligne sur son site internet les pièces validées qui composent le PLU.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

1. DE PRESCRIRE sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU,

2. D'APPROUVER les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus,

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

3. DE DEFINIR, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation ci-dessus exposées qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

4. DE CONFIER une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour,

5. DE DONNER délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

6. DE SOLLICITER de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.

7. D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

8. D'ASSOCIER à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

9. DE CONSULTER au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

10. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Var ;



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
- au président de l'EPCI dont est membre la commune lorsque cet établissement public de coopération intercommunale n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme.

11. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Pour les communes de 3 500 habitants et plus : Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

D'APPROUVER la mise en révision du PLU et les modalités et objectifs de la concertation

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de l'information : Madame Gisèle FERNANDEZ

FA/VA/MH/CQ - N°2021/09/180 - OBJET : ACQUISITION ET VENTE A L'AMIABLE A TITRE GRACIEUX DE PARCELLES AU QUARTIER DE LA GARE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Gare, il a été nécessaire d'acquérir des emprises de terrains pour l'élargissement de voies existantes correspondant respectivement aux emplacements réservés n° 140 (Rue du Romarin) et n° 200 (Chemin du Train des Pignes) du PLU modificatif n°2 approuvé le 19/12/2019.

Aussi, afin d'être en cohérence entre la réalisation du programme immobilier du groupe DUVAL (aujourd'hui appartenant au syndicat des copropriétaires LODERI) et l'emprise des voies de la Rue du Romarin / Chemin du Train des Pignes, ainsi que les ouvrages techniques, réalisés par la commune, il est nécessaire de procéder à la régularisation du foncier par un échange de parcelles entre la commune et la copropriété de LODERI.

Cet échange de parcelles à l'amiable se fera, sans soulte, d'accord d'entre les parties.

- La commune cède à la copropriété LODERI la parcelle cadastrée section AN n° 362 d'une superficie de 125 m², clôturée et comprise dans l'emprise des espaces verts de la copropriété de LODERI.
- La Copropriété LODERI cède à la commune la parcelle cadastrée section AN n° 361 d'une superficie 19 m², correspondant à l'implantation du transformateur donnant sur la « Rue de l'olivâtre ».

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif sont à la charge de la Commune et les documents d'arpentage sont à la charge du groupe DUVAL.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
DECIDE d'échanger à l'amiable, sans soulte, d'accord d'entre les parties les terrains suivants :

- La parcelle cadastrée section AN n° 362, d'une superficie de 125 m², appartenant à la commune sera cédée au syndicat des copropriétaires de LODERI.
- La parcelle cadastrée AN n° 361, d'une superficie de 19 m², appartenant au syndicat des copropriétaires LODERI sera cédée à la Commune,

AUTORISE l'adjointe au Maire déléguée, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BS 2021.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Rapporteur de l'information : Madame Gisèle FERNANDEZ

FAVA/MH - N°2021/09/181 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « AU CŒUR DU VILLAGE » - PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°38

Il est proposé :

D'accorder une subvention d'un montant de 11 242,44 € TTC à Madame PETITJEAN pour des travaux de ravalement de façades et de mise en peinture de volets, pour un montant total des travaux de 37 474,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à accorder une subvention d'un montant total de 11 242,44 € TTC à Madame PETITJEAN, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
DIT les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

Rapporteur de l'information : Monsieur le Maire

En conséquence, Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision N°2021/06/113, datée du 24 juin 2021, reçue en préfecture le 25 juin 2021, portant désignation d'un avocat devant le Tribunal Correctionnel de Toulon (affaire Monclard - digue) ;

Décision N°2021/06/114 datée du 28 juin 2021, reçue en préfecture le 30 juin 2021, fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité ;

Décision N°2021/06/115 datée du 28 juin 2021, reçue en préfecture le 30 juin 2021, instaurant le principe d'une redevance réglementée pour chantiers provisoires

Décision N°2021/07/147 datée du 08 juillet 2021, reçue en préfecture le 08 juillet 2021, portant demande de subvention auprès de la Banque des territoires – Plateforme Bormes ma vitrine

Décision N°2021/07/148 datée du 09 juillet 2021, reçue en préfecture le 09 juillet 2021, portant demande de subvention auprès du Conseil régional PACA – Développement d'un projet culturel et touristique au musée de Bormes

Décision N°2021/08/149 datée du 03 août 2021, reçue en préfecture le 05 août 2021, portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Escapade gourmande

Décision N°2021/08/150 datée du 05 août 2021, reçue en préfecture le 05 août 2021, portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du var – Le Festival du Moulin 2021

Décision N°2021/08/151 datée du 26 août 2021, reçue en préfecture le 27 août 2021, portant restauration de 13 œuvres de la collection du musée à soumettre à la commission scientifique régionale et demande de subvention

Décision N°2021/09/152 datée du 02 septembre 2021, reçue en préfecture le 02 septembre 2021, portant demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA – Rénovation du Skate-Park – FRAT 2021

Décision N°2021/09/153 datée du 14 septembre 2021, reçue en préfecture le 15 septembre 2021, portant désignation d'un avocat à la Cour Administrative d'Appel de Marseille (affaire Angelica FAIGLE)

Décision N°2021/09/154 datée du 14 septembre 2021, reçue en préfecture le 15 septembre 2021, portant désignation d'un avocat à la Cour Administrative d'Appel de Marseille (affaire Dina FAIGLE)

PREND CONNAISSANCE : des décisions prises par délégation du Conseil municipal

COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire

Il remercie les conseillers de leur présence et souhaite une bonne soirée à l'ensemble du Conseil municipal.

**M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu dans la salle du Conseil
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30**

Le Maire de Bormes les Mimosas



François ARIZZI

